

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 19 JANVIER 2021 À 20 H 30

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; Marie-Reine PUBERT ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Stéphane RENAUDIN ; Véronique NUNES GOUVEIA ; David DA SILVA.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 15 décembre 2020.

Monsieur Bernard FICHET est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion 15 décembre est ensuite définitivement adopté.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la détermination du prix de vente des parcelles d'assiette de l'ancien garage communal à côté de chez M. et Mme FLOQUET.

Monsieur BIBARD souhaite aborder le respect du règlement de l'école.

\* \* \*  
\*

## ⇒ TRAVAUX DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2021

Monsieur le Maire explique que le SyDEV est le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée auquel adhèrent toutes les communes et intercommunalités vendéennes. A ce titre, il agit pour leur compte par transfert de compétences. Il est le garant du service public de la distribution des énergies en Vendée.

Par conséquent, l'exécution de la maintenance de l'éclairage public et des infrastructures sportives extérieures s'effectue dans le cadre du transfert de compétence totale de l'éclairage public au SYDEV. Les modalités de cette maintenance sont répertoriées dans le guide pratique qui est remis aux membres du conseil.

Monsieur le Maire communique ensuite le montant de la contribution au titre de l'année 2021 basé sur le nombre de points lumineux (157) et un forfait de 3 visites programmées annuelles, qui s'élève à 2.135,20 €.

Toutes les prestations relatives aux infrastructures sportives sont réalisées de manière corrective sur demande.

Les tarifs des différentes interventions sont définis par le Comité Syndical du SYDEV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide les modalités techniques et financières liées aux travaux de maintenance d'éclairage public et accepte le versement de la contribution pour l'année 2021.

Le remplacement du projecteur sur la place est à nouveau évoqué. Ces travaux peuvent-ils être confiés à une autre entreprise ?

Monsieur le Maire ajoute avoir été informé par le SYDEV de la vétusté du câblage Route du Pré de la Cure et Rue des Croisettes. Cependant, le SYDEV n'étant pas en mesure de chiffrer précisément le coût des travaux, Monsieur le Maire a décidé de surseoir à ce remplacement de câblage tant que l'éclairage fonctionne.

## ⇒ PROJETS D'INVESTISSEMENT

➤ Label Ecole Numérique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de candidature déposé par notre commune dans le cadre de l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 » a été retenu par le Ministère de l'Education Nationale.

Il indique que la prochaine étape consistera à signer une convention entre notre commune et le Rectorat de l'académie de Nantes et ensuite à engager les dépenses pour l'achat du matériel.

A cet effet, il rappelle les trois propositions de fourniture de 12 ordinateurs et d'un chariot pour classe mobile reçues dans le cadre de cette opération :

Nom du prestataire	Montant du devis
SARL ALTEA INFORMATIQUE – 85110 Chantonay	8.480,40 € TTC
LP INFORMATIQUE – 85110 Chantonay	8.915,95 € TTC
E-COLLECTIVITES - Maison des Communes 85000 La Roche-sur-Yon	9.524,74 € TTC

Monsieur BIBARD demande si la société ALTEA assure la maintenance.

Madame COFFINEAU indique que, par expérience, la société ALTEA fait preuve de réactivité.

Madame WARNEZ demande si les enseignants ont fait part de leur préférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- prend acte du résultat de l'appel à projet « Label écoles numériques 2020 »,
- décide de retenir la proposition de la SARL ALTEA INFORMATIQUE d'un montant de 8.480,40 € TTC pour la fourniture de 12 ordinateurs et d'un chariot pour classe mobile pour l'école publique André DRAPEAU.

#### ⇒ EFFACEMENT DES RESEAUX A PAREDS

Monsieur le Maire rappelle le conseil de Monsieur POULARD de contracter un emprunt de l'ordre de 200.000 € et rend compte de son entretien, qui a suivi, avec Madame CARBONE.

L'hypothèse qui serait retenue permettrait l'enfouissement des réseaux le long de la départementale (subventionnés à 70 %) et dans la partie agglomérée du village (toutes les petites rues ce qui correspond au projet intermédiaire présenté lors d'une précédente réunion) pour un coût approximatif de 300.000 € réparti sur deux exercices. Ce projet serait financé par un emprunt de 200.000 € et un autofinancement de 2 fois 50.000 €.

Monsieur BOISSEAU assure que ce sera le seul gros emprunt du mandat.

#### ⇒ REHABILITATION DE LA 4<sup>ème</sup> CLASSE

Monsieur le Maire expose les raisons qui ont amené à étudier un projet de réhabilitation de la 4<sup>ème</sup> classe.

Il rappelle que l'accueil périscolaire était installé depuis plusieurs mois dans la salle annexe de la salle de sports, plus grande pour respecter les distanciations, mais un problème de chaudière a contraint à un déménagement dans la cantine.

Monsieur BAUBINEAU interpelle sur la gestion de la Communauté de Communes qui aurait dû anticiper le remplacement de la chaudière dans une salle vieillissante.

Monsieur QUECHON fait remarquer que sans la pandémie l'accueil périscolaire était organisé dans la bibliothèque scolaire.

Monsieur le Maire justifie ce projet pour ne plus dépendre de la Communauté de Communes.

Monsieur FICHET présente le plan réalisé en collaboration avec Messieurs BAUBINEAU et RENAUDIN qui s'articule autour d'une grande pièce et la présence de lavabos et de sanitaires de chaque côté de l'entrée. Le choix a été fait de ne pas concentrer les sanitaires sur un seul bloc qui, de par son volume, réduirait la « pièce de vie ».

Il est précisé que ce bâtiment pourrait être aussi utilisé comme éventuellement salle de réunion.

Parallèlement, s'est posé la question du préau attenant. Bien que sa démolition ait déjà été abordée, il s'avère que le coût de réfection de la toiture ne soit pas plus élevé que le coût de la démolition. Il pourrait être envisagé de le conserver pour abriter les vélos par exemple ou tout autre usage.

Monsieur BOISSEAU ajoute qu'un plancher est prévu pour aménager un espace rangement.

Monsieur BAUBINEAU expose que ce bâtiment est classé en 5<sup>ème</sup> catégorie du fait de l'accueil du public. Il appartiendra au bureau d'études APAVE ou SOCOTEC de déterminer le nombre maxi de personnes pouvant y être accueillies.

Il ajoute que la Commune peut bénéficier des certificats d'économie d'énergie, ou C2E, à l'origine des primes « énergie » pour financer des travaux de rénovation énergétique.

Au vu des plans présentés, Monsieur RIVASSEAU émet une observation sur l'ouverture des portes vers l'intérieur.

Il recommande une isolation des murs et du sol pour réduire le coût du chauffage qui ne va cesser d'augmenter.

Monsieur QUECHON serait favorable à la pose de carrelage au lieu d'un revêtement de sol qu'il considère plus fragile.

Monsieur RIVASSEAU rétorque qu'effectivement un revêtement de sol bon marché sera moins résistant dans le temps alors qu'un revêtement de sol de bonne qualité peut être plus solide.

Madame WARNEZ s'interroge sur le nombre d'enfants qui fréquentent la garderie.

Monsieur BIBARD suggère de budgétiser la réfection des abords de la salle et Monsieur BAUBINEAU ajouterait les travaux de ravalement de la façade.

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient s'inscrire dans le cadre du plan de relance du Département et pourraient bénéficier à minima d'une subvention de 13.000 €.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, par 12 voix « pour », accepte de déposer un dossier complet pour la réhabilitation de la 4<sup>ème</sup> classe afin de percevoir toutes les subventions qui pourraient nous être attribuées.

#### ⇒ MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rend compte d'un rendez-vous avec Monsieur Philippe AUVINET, Directeur de l'aménagement à Vendée Expansion, sollicité pour réaliser une étude de faisabilité dans le cadre de la construction d'une maison des associations.

Cependant, un élément nouveau nous oblige à mettre ce projet en standby car le règlement du futur PLUI ne nous permettrait pas de construire un nouveau local dans l'enceinte du terrain de football.

#### ⇒ CIMETIERE

Monsieur FICHET fait état d'un projet de goudronnage de l'allée principale du cimetière ainsi que la création d'une seconde entrée pour faciliter l'accès aux véhicules de chantier et de pompes funèbres.

Il reste à voir si ce dossier est éligible dans le cadre d'une demande de subvention.

Monsieur RIVASSEAU redoute que le dossier « cimetière » soit retenu et non celui de la garderie.

#### ⇒ CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL ET GEOVENDEE POUR LA PUBLICATION DES DONNEES OUVERTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Les données ouvertes, aussi appelées open data, sont des informations de différentes natures sous forme numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers.

L'ouverture des données publiques est désormais une obligation pour les administrations, les collectivités territoriales. Alors que cette ouverture peut être considérée comme un réel vecteur de transparence et d'amélioration de l'action publique mais aussi comme un puissant levier pour l'innovation économique pour la création de nouveaux services, sa mise en œuvre nécessite un savoir-technique important.

Pour répondre à cette obligation, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ainsi que GéoVendée propose une coopération qui permettra d'obtenir, entre autres, le savoir-faire technique nécessaire et offrira un accès public à ces données homogène sur l'intégralité du Département. Ce recueil de données doit avoir lieu grâce à la mise à disposition de la plateforme « OPEN DATA VENDEE ».

Les modalités techniques et administratives de cette coopération sont organisées dans une convention. Tout d'abord, ce contrat n'a aucune incidence financière pour les parties et matérialise le fait que la Commune reste la seule propriétaire des données qu'elle renseignera. Ensuite, la durée initiale de l'engagement est de trois (03) ans, renouvelables par période d'un (01) an sans pouvoir toutefois excéder globalement cinq (05) années. Enfin, le rôle de chacune des parties y est défini :

- La Commune doit fournir les données et effectuer leur suivi et leur mise à jour,
- GéoVendée doit publier les données sur le site dans les meilleurs délais et fournir les statistiques de fréquentation et de téléchargement,
- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient dans le cadre d'une assistance et conseil ou d'un contrôle de fiabilité des données ouvertes enregistrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conclure la convention de coopération tripartite avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et GéoVendée pour la publication des données ouvertes et ayant pour objet la définition des modalités techniques et administratives dans lesquelles GéoVendée met à disposition des autres parties la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » pour permettre la publication des données ouvertes dans les conditions proposées par Monsieur le Maire, à savoir :

- Ladite convention n'a aucune incidence financière pour les parties et la Commune conserve l'entière propriété des données concernées,
- Les obligations de la Commune résident en la fourniture, le suivi et la mise à jour des données
- Les obligations de GéoVendée sont la publication des données sur la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » et la réalisation et la transmission des statistiques de fréquentation et de téléchargement du site,
- Les obligations de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral consistent à délivrer assistance et conseil auprès des Communes et à assurer le contrôle de la fiabilité des données enregistrées,
- La convention est conclue pour une durée initiale de trois (03) ans renouvelables par période d'un (01) an sans pouvoir excéder une durée globale de plus de cinq (05) années.

#### ⇒ VENTE DE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES DEFFENDS »

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur et Madame Benoît FRADIN souhaitant acquérir la parcelle cadastrée section ZI n°86 dans le lotissement communal « Les Deffends » dans le but de construire une maison d'habitation à vocation locative.

Bien que leur projet porte sur une construction destinée à la location, Monsieur et Madame FRADIN demandent à bénéficier du prix de 18 € HT le m<sup>2</sup> accordé aux acquéreurs souhaitant construire une habitation principale.

En effet, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 mars 2005 portant fixation des prix de vente des parcelles dans le lotissement communal à savoir : à 18 € HT le m<sup>2</sup> pour les acquéreurs désireux de construire une habitation principale et à 25 € HT le m<sup>2</sup> pour les autres acquéreurs.

Monsieur QUECHON propose de baisser le prix de vente des parcelles et en contrepartie d'augmenter la taxe de raccordement à l'égout.

Madame COFFINEAU rappelle qu'il n'y pas eu de demandes ces dernières années et souhaite favoriser les personnes qui veulent acheter.

Monsieur BOISSEAU précise que ce sont les deux dernières parcelles proposées à la vente.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Considérant que depuis 2011, il reste toujours deux parcelles à la commercialisation dans le lotissement communal « Les Deffends », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour 18 € et une voix pour 25 €,

- Autorise la vente de la parcelle cadastrée section ZI n°86 d'une superficie de 810 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Benoît FRADIN domiciliés à La Jaudonnière -85110-, 3 rue des Deffends, au prix de 18 € HT le m<sup>2</sup>.

Monsieur FICHET ajoute que le prix fixé à 18 € pour cette parcelle, le sera aussi à 18 € pour la dernière parcelle. Ce que le Conseil Municipal approuve.

#### ⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Stationnement sur le parking de l'école

Monsieur le Maire informe que, malgré les avertissements à répétition et les interventions du directeur de l'école, certains parents ne respectent pas le règlement de l'école qui interdit tout stationnement de véhicule devant l'entrée au risque d'entraver les manoeuvres du car.

Il ajoute avoir contacté la gendarmerie, en vain, pour connaître les règles du code de la route en matière de stationnement sur un parking.

Il propose de peindre en jaune la bordure. Si l'interdiction est ainsi matérialisée il y aura possibilité de contravention.

Monsieur BAUBINEAU rappelle que le maire a un pouvoir de police mais Monsieur le Maire n'est pas assuré que son intervention ait un effet.

- Réfection de la toiture des WC extérieurs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'au vu des grosses infiltrations dans les WC publics, il est apparu urgent de procéder à la réfection de la toiture pendant que les maçons étaient sur place pour refaire la couverture d'une partie de la salle des fêtes.

- PLUI

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion de présentation des observations des personnes publiques associées.

Il en ressort qu'il est demandé à nouveau de faire des efforts quant à la réduction des surfaces à urbaniser. Pour notre commune, Monsieur le Préfet demande que la zone à urbaniser de La Godet (réduite de moitié par rapport au PLU) soit à nouveau classée en 2AU (c'est-à-dire à urbaniser à long terme). Malgré la pression de ses collègues, Monsieur le Maire a fait savoir qu'il y était opposé considérant que la Commune avait fait assez de concessions.

En ce qui concerne le village de La Monerie, il a été classé en zone agricole pour répondre à des directives nationales. Pour répondre à la demande de Monsieur GUINAUDEAU afin de transformer une dépendance en gîte, il faudrait éventuellement classer ce bâtiment en « bâtiment remarquable à réhabiliter ». Cette requête devra être présentée lors de l'enquête publique.

Monsieur le Maire ajoute que le terrain de football n'est plus classé en zone U ce qui n'autorise plus les nouvelles constructions.

Monsieur BAUBINEAU met en garde sur la nécessité de lancer le nouveau lotissement assez vite.

Monsieur QUECHON se souvient que les zones 1AU figurant sur le PLU sont traversées par la trame verte et qu'il n'y a donc plus de possibilité d'urbaniser ces parcelles.

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire du terrain de La Godet a sollicité un rendez-vous pour la vente du terrain et qu'il va donc falloir négocier.

Il ajoute que les parcelles pour le lotissement Les Deffends ont été négociées avec l'aide de Vendée Expansion au prix de 1,65 €.

Monsieur QUECHON rétorque que le déficit du lotissement est quand même de 120.000 €.

Monsieur le Maire redoute que le PLUI de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine n'aille pas jusqu'au bout de la procédure et qu'il soit attaqué au Tribunal Administratif.

En aparté, Madame PUBERT regrette que Monsieur BOUDET se permette de brûler ses déchets verts le long de l'ancienne voie ferrée alors qu'il y a une interdiction.

#### ⇒ VENTE DE PARCELLES COMMUNALES - PLACE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancien local technique édifié sur les parcelles cadastrées section B n° 1497 et n°1434 a été démoli pour un coût de 25.000 €.

En 2017, il a été proposé à Monsieur FLOQUET d'acheter le terrain de 164 m<sup>2</sup> au prix de 2.000 € mais il n'y a pas eu de suite.

Ce terrain nu, situé entre deux maisons d'habitation, n'ayant plus d'utilité pour la collectivité, Monsieur le Maire suggère de faire une offre à Monsieur FLOQUET mais il convient d'en déterminer le prix.

Monsieur FICHET annonce un prix à 20 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose 18 € le m<sup>2</sup>

Monsieur BAUBINEAU fait remarquer que Monsieur FLOQUET laisse son véhicule en permanence devant le portail.

Monsieur FICHET indique avoir rencontré Monsieur FLOQUET qui devait faire une offre. Il ajoute que ce terrain apporte une plus-value à la propriété de Monsieur FLOQUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- à l'unanimité des membres présents, décide de proposer à la vente, les deux parcelles cadastrées section B n°1497 et n°1434 d'une superficie totale de 201 m<sup>2</sup>, aux deux propriétaires jouxtant ce bien,
- Et, par 11 voix « pour » et une voix « contre », fixe le prix à 18 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 3.618,00 €.

Monsieur BAUBINEAU justifie son vote et explique avoir proposé, en son temps, de vendre le local à 2.000 € au lieu de le démolir. Sa proposition n'avait pas été acceptée alors que la collectivité a dû supporter le coût de la démolition qui s'est élevé à 25.000 €.

#### ⇒ INFORMATIONS DIVERSES (SUITE)

- Madame PUBERT prend la parole et informe de sa démarche auprès d'une commune de l'Indre disposant de casiers distributeurs de produits locaux. Ce dispositif implique un local réfrigéré. Cette opération rencontre un vif succès auprès des habitants. Elle a coûté 30.000 € à la collectivité en 2019 et a été subventionnée à hauteur de 80 %. La commune est satisfaite de son investissement et a dû s'équiper de nouveaux containers pour répondre à la demande.  
Monsieur RIVASSEAU fait savoir que le département de l'Indre a une culture des marchés très importante et n'est pas persuadé que le résultat serait le même chez nous.
- Monsieur QUECHON s'interroge sur la nécessité de relancer le débat sur les rythmes scolaires et en tout état de cause, une concertation devrait être organisée au plus vite sans attendre la fin de l'année scolaire.
- Madame PUBERT revient sur la mise en place de marchés et cite en exemple celui de Sainte Hermine. Les producteurs locaux qu'elle a rencontré à Sainte Hermine seraient prêts à participer au marché de La Jaudonnière. Une nouvelle réunion de la commission tourisme s'impose pour avancer sur ce dossier.
- Madame PUBERT rend compte d'une réunion de la commission tourisme de la Communauté de Communes et regrette que les actions soient axées sur le littoral, à l'exemple du recensement de « pépites » qui ne fait référence à aucun lieu ou paysage du bocage.  
Elle informe cependant qu'un nouveau directeur de l'Office du Tourisme en provenance de la Dordogne a été nommé et qu'il regrette que le tourisme « vert » ne soit pas assez mis en avant.
- Madame PUBERT rend compte de la réunion du Syndicat Mixte Bassin de Lay à laquelle elle a participé. Il a été évoqué l'effacement des ouvrages (démolition des chaussées), point sur lequel la Vendée apparaît comme mauvais élève.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.

